

**COMMUNE DE MONTFURON**

**Séance du 21 octobre 2020 à 18 h 30**

Convocation du 14 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un octobre  
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la  
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Monsieur  
Jean-Pierre SAUNIER, Madame Martine GINESTE, Madame Manon BEAUVOIS, Madame  
Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame  
Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés : Monsieur Franck SAUVECANNE

Elus représentés :

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS

**Madame Alexandra CABIRAN a été élu(e) secrétaire de séance**

**OBJET : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau  
potable, assainissement collectif et SPANC 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant par son article L2224-5,  
la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et  
d'assainissement collectif et non collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une  
mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de  
l'assainissement.

*Présentation du rapport :*

- **Eau potable :**

A fin 2019, le nombre d'habitants desservis est de 73 830 (63 657 permanents et 10 173  
saisonniers) répartis en fonction du mode de gestion : 38 435 habitants en délégation (52%)  
Gréoux les Bains, Manosque, Pierrevert et Valensole et 35 395 habitants en régie (48%).

L'ensemble des prélèvements réalisés par le service sur les ressources (Canal EDF, Nappe de  
la Durance, Verdon et autres ressources souterraines) représentent un volume de 5 971 174m<sup>3</sup>  
soit une baisse de 2.8% par rapport à l'année 2018.

En 2019, les volumes mesurés comptabilisés et consommés sur une période de 12 mois, représentent 4 288 332m<sup>3</sup>, répartis comme suit en fonction du mode de gestion : 58% en délégation et 42% en régie. Il en est déduit la consommation moyenne : 123m<sup>3</sup> par an et par abonné globalement à l'échelle DLVA :

- 101 m<sup>3</sup> / an / abonné en régie
- 145 m<sup>3</sup> / an / abonné en délégation.

Pour Montfuron, le nombre d'abonnés est de 112 avec 7.744 km de réseau de distribution et une consommation moyenne par abonné de 164 m<sup>3</sup> en 2019. Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> en régie est de 2.05€.

Le taux de conformité bactériologique de l'eau a été de 100% en 2019.

Enfin, le rendement des réseaux pour Montfuron s'élève pour 2019 à 75.5% avec une perte de 6049m<sup>3</sup>.

- **Assainissement collectif :**

A fin 2019, le nombre d'habitants desservis est de 66 680 décomposés en :

- 57 462 habitants permanents
- 9 218 habitants saisonniers.

Pour Montfuron, le nombre d'abonnés au 31 décembre 2019 est de 67. Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> en régie est de 1.57€.

En cumulant l'eau et l'assainissement collectif, le tarif TTC au 1<sup>re</sup> janvier 2020 pour une consommation de 120m<sup>3</sup> est de 3.62€ pour Montfuron. Il est à noter que les communes qui sont restées en délégation paient moins cher 2.94€ pour Gréoux les Bains, 3.20€ pour Manosque et 3.26€ pour Pierrevert.

- **Assainissement non collectif :**

2 758 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire. A Montfuron, on compte 39 installations. 11 contrôles sont prévus en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide après présentation de ce rapport :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019 de la commune Montfuron sous réserve :
  - o De contrôler le fonctionnement des compteurs de sectorisation mis en place par la SAUR et qui permettaient un taux de rendement de plus de 90%.  
Le conseil municipal demande de les changer puisqu'ils ne sont pas actifs pour éviter un taux de rendement anormalement bas (75.5%).
  - o Demande que le tarif de l'eau en affermage et en régie soient identiques, une compensation devrait être établie.

## **OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLUI à DLVA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.2121-29 et L2131-1

VU l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU dans les trois ans suivants la promulgation de ladite loi,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DE\_2017\_010 en date du 07 février 2017, portant opposition au transfert de la compétence PLU,

**CONSIDERANT** que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues,

**CONSIDERANT** que si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre

**CONSIDERANT** que des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **S'opposer** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA ;
- **Dire** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Dire** que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

## **OBJET : Désignation des représentants à la conférence intercommunale du logement**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des attributions des logements sociaux (loi ALUR), la communauté d'agglomération a mis en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Pour mémoire, il est rappelé quelles sont les missions dévolues de cette instance et son rôle :

- Définir les orientations prioritaires d'attribution et de mutation
- Arrêter les modalités de relogement des ménages
- Définir des propositions en matière de création d'offres de logement adaptés et d'accompagnement des personnes
- Déterminer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation
- Suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Elaborer la convention intercommunale d'attribution prévue à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Il précise également que suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner :

- Monsieur Théo YABI, titulaire
- Monsieur Jean Pierre SAUNIER, suppléant

## **OBJET : Contribution au fonds de solidarité pour le logement 2020**

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été instauré par la loi du 31 mai 1990 (Loi Besson) afin de permettre d'accorder aux personnes percevant des revenus modestes des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement, en cas d'impayé de loyer et/ou de charges.

Ces participations financières volontaires sont essentielles au maintien des moyens du FSL et permettent d'agir contre les situations d'exclusion sociale et limitent les expulsions et les coupures d'énergie.

La participation au FSL au titre de l'année 2020 s'élève à 0.61€ par habitant.

Pour Montfuron, la participation s'élèverait donc à 151.28€ (0.61€ x 248 habitants pop. DGF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Ne pas participer** au Fonds de Solidarité pour le Logement.

## **OBJET : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Montfuron étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « pour la montagne », lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend les représentants de tous les massifs et le bureau. La présidente est actuellement Annie GENEVARD, députée du Doubs, la secrétaire générale, Jeanine DUBIE, députée des Hautes Pyrénées et la vice présidente, Frédérique LARDET, députée de la Haute Savoie.

La cotisation comprend une cotisation de base de 18.58€ et une cotisation par habitant entre 0.1511€ et 0.0585€, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2323€ et 0.490€ et l'abonnement facultatif à la revue « pour la montagne » de 39.81€.

Soit pour la commune de Montfuron, une cotisation totale de 98.72€ répartie comme suit :

- |                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| • Cotisation de base                 | 18.58 |
| • Cotisation proportionnelle         |       |
| o Nombre d'habitants (210h)          | 31.73 |
| o Nombre résidences secondaires (37) | 8.60  |
| • Abonnement revue                   | 39.81 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Ne pas adhérer** à l'Association Nationale des Elus de Montagne

## **OBJET : Fixation des tarifs des services 2021**

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les différents tarifs de services pour l'année 2021.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la garderie est assurée par la commune, il convient d'en fixer les tarifs. Il est précisé que les parents recevront un titre exécutoire tous les trimestres constatant le service fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Fixer** ceux-ci de la façon suivante :

## TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>RE</sup> DECEMBRE 2020

Dénomination		Tarif
Photocopies	A4 N&B	0.15
	A4 Couleur	0.40
	A3 N&B	0.30
	A3 Couleur	0.80
Visite moulin	Adulte	2.00
	Enfant	Gratuit
	Groupe (10 personnes mini.)	1.50
Location chapelle	Montfuronçais / manifestation culturelle à but lucratif	90.00
	Associations du village	50.00
	Non Montfuronçais / Associations extérieures au village	350.00
	Ménage à la demande de l'organisateur	100.00
	Cautions	400.00 + 100.00
Frais de déplacement	Sur présentation d'un état des frais	Barème fiscal
Garderie	Matin ou midi ou soir	2.50
	Matin, midi Matin, soir Midi, soir	3.00
	Matin, midi et soir	3.50

**OBJET : Retrait délibération n°DE\_2020\_062 subvention à l'association "Les Lys des Champs"**

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'association Les Lys des Champs a souhaité se décharger de la responsabilité employeur qui l'incombait et a demandé à la commune d'étudier la possibilité de prendre en charge les temps périscolaires en lieu et place de l'association.

En conséquence, il convient de retirer la délibération n°DE\_2020\_062 prise lors du conseil municipal du 02 septembre 2020 octroyant une subvention à ladite association de 2 000.00€ pour le 1<sup>re</sup> trimestre 2020/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GINESTE, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Retirer** la délibération n°DE\_2020\_062 du 02 septembre 2020.

<b>OBJET : Demande de subvention par l'association "Les Lys des Champs" pour les mois de septembre et octobre 2020</b>
--

Madame Martine GINESTE, désignée rapporteur par Monsieur le Maire, présente dans un 1<sup>re</sup> temps le bilan de l'année scolaire 2019 / 2020 avant de donner lecture du budget prévisionnel que la trésorière de l'association « Les Lys des Champs » lui a présenté pour le 1<sup>re</sup> trimestre 2020 / 2021.

Bilan de l'année scolaire 2019 / 2020 :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Factures garderie parents	1 613.95	Factures Sport Objectif Plus	8 687.91
Subvention allouée par la mairie	7 200.00		
Bénéfice actions menées par l'asso	46.43		
<b>Total</b>	<b>8 860.38</b>	<b>Total</b>	<b>8 687.91</b>

Il est à noter que les factures réglées par les parents pour la garderie couvrent seulement 1/5 des factures correspondant aux salaires.

La situation prévisionnelle pour les mois de septembre et octobre se présente ainsi :

Recettes	Montant	Dépenses	Montant
Solde bancaire au 01/09/2020	1 015.71	Factures Sport Objectif Plus (août à oct)	2 299.59
Factures sept et oct	660.90	Abonnement « J'Aime Lire »	137.00
<b>Total</b>	<b>1 676.61</b>	<b>Total</b>	<b>2 436.59</b>

Le montant des dépenses s'élève à 2 436.59€ pour 1 676.61€ de recettes.

Afin d'équilibrer les comptes, l'association sollicite la mairie pour obtenir une subvention de **800.00€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Octroyer** une subvention de 800.00€ à cette association pour les mois de septembre et octobre.
- **Dit** que cette dépense est prévue au budget principal M14 2020.

**Monsieur Pierre FISCHER,**

**Monsieur Gérard GUILLOT,**

**Monsieur Jean-Pierre SAUNIER,**

**Madame Martine GINESTE,**

**Madame Manon BEAUVOIS,**

**Madame Alexandra CABIRAN,  
(secrétaire de séance)**

**Monsieur Sylvain D'APUZZO,**

**Monsieur Théodore YABI,**

**Madame Sophie BARTHELEMY**